

*EXTRAIT DU REGISTRE*

*DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MAI 2022*

=====

*SEANCE DU 18 MAI 2022 – 14H00*

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 mai 2022.

Etai<sup>ent</sup> en retard : M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme BOURDON (M. DAUBRESSE étant arrivé à 14h24 avant le vote de la délibération N°5).

Etai<sup>ent</sup> présents : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, MM. CUGIER et REAL, Mme MASSET, M. OUDJANI, Mmes GLEMBA, NION, BRAET, et Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. CLAVET et BERNA.

Etai<sup>ent</sup> excusés : M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à M. BERNA et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOMENCLATURE 08-09  
VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 MAI 2022

-----  
NOUVELLE TARIFICATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
ET D'ART DRAMATIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL  
FREDERIC CHOPIN  
A COMPTER DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023  
-----

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

L'un des objectifs prioritaires de la politique culturelle de la Ville de Lens est de faciliter l'accès de la culture au plus grand nombre de Lensois et Lensoises.

Dans ce cadre, les tarifs de l'ensemble des établissements culturels municipaux ont été établis sur la base d'une délibération en date du 29 juin 2012, et sont revalorisés chaque année, par application de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation ( série hors tabac, ensemble des ménages, indice publié au mois d'avril ), exception faite de la saison culturelle 2020 – 2021 où, compte tenu du contexte de crise sanitaire et de la fermeture obligatoire des établissements culturels, le Conseil Municipal avait acté, par délibération en date du 6 juillet 2020, le principe de ne pas appliquer aux tarifs de ces établissements le taux INSEE de revalorisation.

Pour ce qui concerne les frais d'inscription des usagers au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, il est apparu nécessaire de proposer de nouvelles modalités de tarification, afin de faciliter sa lecture par l'utilisateur en s'appuyant sur les différents parcours pédagogiques proposés par le Conservatoire.

La tarification proposée à compter de la saison culturelle 2022-2023 et jointe en annexe s'appuie sur les principes généraux suivants :

**1 : Les frais de scolarité**

Les frais annuels de scolarité sont calculés selon quatre tranches tarifaires déterminées par le lieu de résidence et la situation sociale.

**2 : Les droits d'inscription**

Le paiement des frais d'inscription, d'un montant identique pour l'utilisateur quel que soit le parcours choisi, est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription, y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

**3 : Les modalités de paiement**

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés sur appel à cotisation en une fois ou en trois fois à la demande expresse des familles.

L'arrêt des études est possible tout au long de l'année mais il n'exonère pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraîne pas le remboursement de tout ou partie de ces frais excepté sur motifs reconnus et validés par Monsieur le Maire ou son représentant.

#### 4 : Les tarifs particuliers

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits bénéficient d'une réduction des frais de scolarité et d'inscription de :

- 25 % à partir du 2ème enfant
- 50 % à partir du 3ème enfant et plus

Sont par ailleurs exonérés des droits annuels de scolarité et des frais d'inscriptions :

- les élèves bénéficiaires d'un dispositif partenarial en milieu scolaire (Orchestre au collège, orchestre à l'école, ...),
- les élèves membres de l'association Orchestre à Vent - Harmonie Municipale de LENS (OVL) (membres de l'association avant le 15 octobre de l'année d'inscription au Conservatoire) et s'engageant à participer à l'ensemble des répétitions et manifestations prévues par l'OVL.

#### 5 : La location d'instruments aux élèves

Afin de faciliter l'accès de tous à la pratique musicale, le Conservatoire dispose d'un parc d'instruments de location pour les élèves régulièrement inscrits. Ces instruments sont loués prioritairement aux élèves débutants qui en ont fait la demande, après accord du directeur du Conservatoire et sous réserve des disponibilités.

L'entretien normal des instruments est à la charge des familles. Il leur est demandé de souscrire une assurance pour la location des instruments. Ces instruments sont placés sous la responsabilité des familles dès lors qu'ils ne sont plus sous la garde du Conservatoire.

La durée de location couvre une année scolaire, du 1er septembre au 31 août de chaque année, à l'exception des élèves inscrits en parcours découverte qui peuvent louer au trimestre.

Les instruments seront restitués au plus tard le 31 août de chaque année d'inscription au Conservatoire par les familles après avoir été vérifiés par un luthier. La remise en état est à la charge des familles.

En cas d'arrêt des études ou de la restitution de l'instrument en cours d'année scolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le coût de location est de 60 € à l'année, de 20 € au trimestre quel que soit l'instrument loué.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'approuver, à compter de la saison culturelle 2022-2023, la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser pour les années suivantes une revalorisation des frais d'inscription et autres droits du conservatoire par application de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac, ensemble des ménages).

Avis favorable de la commission Services à la Population

Avis favorable de la commission Finances

⇒ Arrivée de Monsieur Thierry DAUBRESSE à 14h24 avant le vote de la délibération.

Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Reçu en Sous-Préfecture

le

24 MAI 2022

**Montant des frais d'inscription et autres droits du conservatoire à rayonnement communal  
Frédéric Chopin à compter de l'année scolaire 2022 - 2023**

Public Visé		Droits d'inscriptions	Frais de scolarité			
			Cursus complet*	Cours collectif seul	Instrument ou chant seul	Art Dramatique
<b>Tarif 1</b> Lensois demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AHA, des Allocations Supplémentaires du RSA (Sur présentation d'un justificatif en cours de validité)	Majeurs	18€	54€	36€	36€	36€
	Moins de 18 ans ou étudiants 1 <sup>ère</sup> année	18€	-	-	-	-
<b>Tarif 2</b> Lensois ou personnes travaillant sur la commune de Lens	Moins de 18 ans ou étudiants 2 <sup>ème</sup> année et au-delà	18€	54€	36€	36€	36€
	Plus de 18 ans	18€	140€	97€	97€	89€
	Moins de 18 ans ou étudiants 1 <sup>ère</sup> année	18€	26€	26€	26€	18€
<b>Tarif 3</b> Résidant du territoire de la CALL ou personnes scolarisées ou travaillant au sein de la CALL	Moins de 18 ans ou étudiants 2 <sup>ème</sup> année et au-delà	18€	123€	88€	88€	89€
	Plus de 18 ans	18€	256€	186€	186€	177€
	Moins de 18 ans ou étudiants	18€	380€	314€	314€	204€
<b>Tarif 4</b> Personnes ne relevant pas des tarifs 1, 2 ou 3	Plus de 18 ans	18€	468€	402€	402€	336€

\*Cursus complet : discipline dominante en musique accompagnée des disciplines complémentaires obligatoires.

## Résumé de l'acte

### 062-216204982-20220523-DEL518052022-DE

**Numéro de l'acte :** DEL518052022  
**Date de décision :** lundi 23 mai 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** NOUVELLE TARIFICATION DU  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART  
DRAMATIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL  
FREDERIC CHOPIN  
A COMPTE DE LA SAISON CULTURELLE 2022-  
2023  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Lydia FLAHAUT  
**AR reçu le :** 24/05/2022  
**Numéro AR :** 062-216204982-20220523-DEL518052022-DE  
**Document principal :** 99\_DE-Délib N5 CM18052022 Tarification 2022-  
2023.pdf

#### Historique :

23/05/22 15:16	En cours de création	
23/05/22 15:18	En préparation	Lydia FLAHAUT
24/05/22 00:01	Reçu	Admin LENS-CL
24/05/22 00:01	En cours de transmission	
24/05/22 00:01	Transmis en Préfecture	
24/05/22 00:04	Accusé de réception reçu	